

LYCEE JACQUES AMYOT
3 rue de l'Etang St Vigile
89 000 AUXERRE

Tel : 03-86-94-21-70
Fax : 03-86-94-21-71
Email : 0890003v ac-dijon.fr

CARNET DE BORD DES INTERNES

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

L'inscription à l'internat est subordonnée à l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il s'impose donc à tous. Tout manquement au présent règlement pourra, en fonction de la gravité des faits reprochés, donner lieu à des punitions ou à la mise en place d'une procédure disciplinaire (Voir R.I. de l'établissement).

I-RYTHMES DE VIE

L'internat est ouvert du lundi 7h30 au vendredi **17h30**.

Le lundi, les élèves peuvent déposer leurs affaires à l'internat dès 7h30. Après 7h55 ils peuvent uniquement déposer leurs sacs dans une salle attenante à la vie scolaire.

Il n'y a pas d'accès aux chambres dans la journée. Les internes doivent donc penser à prendre toutes leurs affaires scolaires le matin.

Le mercredi, l'internat est ouvert de 13h00 à 18h30.

Le vendredi matin, les internes déposent leurs sacs dans les salles prévues à cet effet et repartent dans leur famille après leur dernière heure de cours.

Les horaires :

- Heure de lever :	6h55
- Petit déjeuner	7h10 à 7h45
- L'internat est fermé à	7h25
- Repas du midi	11h30 à 13h15.
- Goûter	17h30 à 17h45.
- Première montée dans les chambres à	17h45
- Ateliers et animations diverses (sophrologie, théâtre..)	17h45 à 18h45
- Repas du soir	18h45 à 19h00
- Deuxième montée dans les chambres à	19h30
- Etude silencieuse au CDI	19h40 à 20h55
- Extinction des lumières à	22h00

Les élèves de 2nde et de 1^{ère} doivent remonter dans leur chambre à 17h45 et être présents au premier appel, sauf le mercredi (voir « II- vie à l'internat »).

Les élèves de **Terminales** ne sont pas tenus au premier appel : ils peuvent rester dans la cour ou quitter l'établissement. Pour les mineurs, les parents devront notifier à l'établissement leur refus d'autoriser les sorties.

Retour impératif à 18h45.

Des salles de travail sont disponibles à la demande à partir de 17h30 sous certaines conditions.

Tous les internes sont tenus de prendre leurs repas au lycée sauf pour les élèves inscrits à des activités autorisées, dans ce cas, un repas pourra être réservé.

II-VIE A L'INTERNAT

A-ETUDE OBLIGATOIRE

C'est un moment essentiel du travail des internes. Elle doit être silencieuse. Elle a lieu **de 20h00 à 21h00 au CDI pour les secondes et tous les élèves qui le souhaitent, de 20h00 à 21h00 dans les chambres pour les élèves de premières et de terminales (portes ouvertes pour les élèves de premières).**

-Ce temps doit être exclusivement consacré au travail, aucune distraction quelle que soit n'est possible.

B-MATERIEL INFORMATIQUE

- Les élèves peuvent utiliser leur ordinateur portable à l'internat, dans des conditions précises :

- Obligation de se faire recenser auprès de la vie scolaire.
- Les ordinateurs peuvent être enfermés dans une armoire sécurisée à la demande de leur propriétaire de 21h40 à 17h 40 le lendemain, le lundi matin à 7h40.
- Dans tous les autres cas, ils sont sous la responsabilité exclusive de leurs propriétaires.

C-LOISIRS

- Les élèves peuvent bénéficier d'une soirée TV par semaine.

- Les élèves musiciens peuvent pratiquer leur instrument (conditions à voir avec les CPE).

- Le mercredi, tous les élèves ont la possibilité de sortir seuls jusqu'à 18h45. Pour les mineurs, les parents devront notifier à l'établissement leur refus d'autoriser les sorties.

D-VIE EN COLLECTIVITE

- La vie en collectivité exige une discipline de la part de chacun, le respect de l'autre ainsi qu'hygiène et sécurité. C'est pourquoi nous demandons :

- le respect des horaires,
- des affaires personnelles **rangées** et un lit fait chaque matin,
- pas de produits alimentaires dans les chambres,
- pas de prise multiple non pourvue d'interrupteur,
- des branchements électriques en nombre limité,
- le silence à partir de 22h.

-L'usage des téléphones portables est strictement interdit dans les chambres. Il est autorisé dans les couloirs, et jusqu'à 22h.

- les locaux de l'internat sont strictement réservés aux internes.

- l'accès à l'internat des CPGE est interdit aux lycéens.

- le règlement intérieur de l'établissement s'applique pour les : vols, dégradations, tabac, alcool et stupéfiants

En cas de comportement mettant en danger la sécurité des biens ou des personnes à l'internat, et sans préjuger des éventuelles suites disciplinaires engagées, une mesure conservatoire d'éloignement de l'internat pourra être prononcée immédiatement.

III-LES SORTIES

- Toute absence d'un élève interne doit être signalée dès la première heure de cours prévue à l'emploi du temps, puis justifiée par écrit par la famille ou par l'élève majeur lors de son retour au lycée.

Dans la journée, les internes sont soumis aux mêmes règles que n'importe quel élève et peuvent donc sortir du lycée s'ils n'ont pas cours (sauf avis contraire des responsables légaux dûment notifié à l'établissement). Cependant ils doivent être présents à tous les repas.

- Sorties : les sorties sont une tolérance et non un droit. Elles peuvent s'étendre jusqu'à 19h55 les lundis, mardis, jeudis, jusqu'à 21h55 les mercredis, par demande écrite des parents ou de l'élève majeur avec attestation du responsable de l'activité, précisant sa nature, la périodicité, le jour, et les horaires concernés. En fonction de l'attitude et des résultats scolaires de l'élève, les autorisations de sorties peuvent être remises en cause par l'établissement.

- Les élèves peuvent être autorisés à s'externer sur demande écrite des parents ou de l'élève majeur. La demande doit être soumise aux CPE au plus tard à midi le jour concerné.

Pour les internes du lycée St Germain ces requêtes doivent être soumises à l'approbation du CPE du Lycée St Germain.

Pour toutes les situations exceptionnelles amenant un élève à quitter l'internat au cours de la semaine, les responsables légaux doivent produire une autorisation de départ (par lettre ou par fax) ou se présenter à la vie scolaire pour signer une attestation de prise en charge.

IV-REPRESENTATION DES ELEVES

- Les élèves internes élisent leurs délégués. Ils sont les porte-parole de leurs camarades et sont des forces de propositions pour permettre l'amélioration des conditions de vie à l'internat.

V-INFIRMERIE ET SOINS MEDICAUX

En cas de besoin, les internes doivent se rendre à l'infirmierie, autant que possible **dans la journée et avant 19h30**, heure de montée dans les dortoirs. **Une astreinte est assurée le lundi, mercredi et jeudi par une infirmière de 21h à 7h, uniquement pour les urgences.** Un interne vu par un adulte sur l'astreinte de nuit doit passer à l'infirmierie le lendemain matin avant de se rendre en cours.

En cas de traitement, la famille confie les médicaments avec l'ordonnance (ou sa photocopie) à l'élève qui doit les déposer à l'infirmierie et venir y prendre son traitement pour que l'infirmière puisse effectuer un suivi. **Sauf exception validée par l'infirmière, aucun médicament n'est autorisé à l'internat. Les responsables légaux (ou l'élève majeur) ont l'obligation d'avertir le lycée des maladies contractées par leur enfant.**

En cas de problème médical important, l'infirmière ou la personne d'astreinte prévientra les services d'urgence.

VI-TROUSSEAU

La famille doit fournir les draps, la couette et l'oreiller, 2 cadenas, ainsi que les affaires personnelles de l'élève et son linge pour la semaine. Le lycée fournit une alèse, une couverture et une couette légère à chaque élève interne.